

Nantes, le 23/10/2020

Référence : CODEP-NAN-2020-050653

Société SOTRAVAL – SPERNOT

**179, Boulevard de l'Europe - ZA du Spernot
29200 Brest**

OBJET : Inspection de la radioprotection numérotée INSNP-NAN-2020-0725 du 13/10/2020
Installation : Unité d'incinération de déchets – site SPERNOT SOTRAVAL Brest (29)
Domaine d'activité : portiques de détection de déchets radioactifs

RÉFÉRENCES : Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-19 et suivants
Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-29 à 31 et R. 1333-166
Code du travail, notamment le livre IV de la quatrième partie

Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en références, concernant le contrôle de la radioprotection, une inspection a eu lieu le 13 octobre 2020 dans votre établissement.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Les demandes et observations relatives au respect du code du travail relèvent de la responsabilité de l'employeur ou de l'entreprise utilisatrice.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 13 octobre 2020 a permis de prendre connaissance de votre unité de valorisation énergétique de déchets et de vérifier les dispositions mises en œuvre lors d'un déclenchement d'alarme d'un de vos portiques de détection de la radioactivité, ainsi que les conditions d'information des travailleurs relatives à la radioprotection.

Cette inspection a également été l'occasion de vérifier les conditions d'entreposage des déchets radioactifs en attente de reprise par l'ANDRA.

Après avoir examiné votre organisation en matière de gestion des déclenchements de portiques et les conditions de suivi métrologique de vos appareils de détection et de mesure de la radioactivité, les inspecteurs se sont rendus au niveau des ponts bascules équipés de portiques de détection, dans les locaux où sont entreposés les déchets radioactifs en attente de reprise et les déchets DASRI gérés en décroissance.

L'organisation mise en place sur votre centre lors d'un déclenchement de portique est de nature à permettre une très bonne gestion des chargements susceptibles de contenir des déchets radioactifs.

Notamment, l'existence d'une procédure relative à la gestion des déclenchements de portiques, basée sur les instructions ministérielles de la circulaire du 30 juillet 2003, et le suivi métrologique rigoureux des appareils de mesure et de détection sont à souligner.

L'enregistrement des déclenchements de portiques, le recours systématique, dès la mise en isolement d'un déchet ayant généré un déclenchement, à une société spécialisée pour définir le périmètre d'isolement et procéder à la caractérisation des déchets, la gestion sur site des objets radioactifs détectés ainsi que la présence d'une zone sécurisée d'isolement des bennes et d'un local dédié aux déchets DASRI radioactifs gérés en décroissance relèvent de bonnes pratiques.

Toutefois, des dispositions restent à compléter ou à améliorer, notamment concernant la procédure en cas de déclenchement de portique qui doit notamment prévoir la conduite à tenir en cas de contamination et qui doit mieux distinguer la procédure à suivre en cas de déchets à vie longue ou à vie courte.

L'information, imposée par le code du travail, des travailleurs pouvant être exposés à des sources radioactives orphelines, est également à prévoir.

Enfin, la caractérisation du déchet radioactif à l'origine d'un déclenchement en juin 2020, actuellement isolé, est à programmer afin de pouvoir envisager sa reprise dans les meilleurs délais.

A - DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES

A.1 Entreposage de déchets radioactifs en attente de reprise

Conformément à la circulaire du 30 juillet 2003 relative aux procédures à suivre en cas de déclenchement de portique de détection de radioactivité sur les centres d'enfouissement technique, les centres de traitement par incinération, les sites de récupération de ferrailles et les fonderies, l'exploitant réalise ou fait réaliser par un organisme de contrôle spécialisé (dont le nom et les coordonnées ont été préalablement définis par l'exploitant et régulièrement mis à jour si nécessaire) le plus rapidement possible, un contrôle du chargement à l'aide d'un radiamètre portable en vue d'établir une cartographie sommaire autour de la benne (ou du wagon).

Si possible, il est procédé à une analyse spectrométrique afin d'identifier le(s) radioélément(s) en cause. Il est communiqué à l'inspection des installations classées les résultats des contrôles sur le chargement ainsi que la suite donnée en fonction des résultats. Dans le cas où la décroissance sur le site n'est pas envisageable, il est procédé sans attendre aux formalités et aux mesures nécessaires pour l'enlèvement de la source radioactive par l'ANDRA. Les conditions de décroissance sur le site sont définies sur la base de la circulaire et avec l'aide d'un organisme spécialisé.

Une benne (caisson en acier ouvert sur le dessus), en provenance d'une déchetterie de la métropole de Brest contenant des déchets incinérables, compactés et non putrescibles (papiers, cartons, plastiques..), a entraîné le déclenchement d'un portique de radioactivité le samedi 6 juin 2020. Lors de la visite, il a été constaté que cette benne a été isolée sur le site dans un hangar abrité, sécurisé, à côté de 3 autres bennes de déchets radioactifs entreposés depuis 2018. Un périmètre de sécurité et des consignes interdisant l'accès et mentionnant le caractère radioactif des déchets stockés ont été mis en place.

Les mesures radiologiques effectuées au contact du caisson par le personnel de SOTRAVAL ont permis d'identifier la présence de Radium 226 avec un indice de confiance de 9/10. Les mesures effectuées par la CMIR 29 ont confirmé la présence d'un point significatif à l'arrière de la benne, sur une surface d'environ 1 m x 1 m.

Depuis cette date, vous n'avez pas entrepris de démarche afin de procéder au dépotage de la benne, au tri, à l'isolement et au conditionnement des déchets radioactifs ainsi qu'à leur caractérisation complète, en vue de leur élimination par la filière appropriée (a priori l'ANDRA).

A.1 Je vous demande d'engager les démarches nécessaires pour caractériser les déchets en vue de leur reprise dans les conditions prévues par la réglementation. Vous me transmettez les justificatifs associés.

A.2 Information des travailleurs

Conformément à l'article R. 4451-60 du code du travail, dans les établissements tels que les installations destinées à la récupération ou au recyclage de métaux, les centres d'incinération, les centres d'enfouissement technique et les lieux caractérisés par d'importants flux de transports et de mouvements de marchandises, où des sources radioactives orphelines mentionnées au 3o de l'article R. 1333-101 du code de la santé publique peuvent être découvertes, l'employeur veille à ce que chaque travailleur reçoive une information adaptée. Cette information porte notamment sur la détection visuelle des différents types de sources et de leurs contenants, les caractéristiques des rayonnements ionisants et leurs effets sur la santé ainsi que sur les mesures à prendre sur le site en cas de détection ou de soupçon concernant la présence d'une telle source.

Aucune information telle que prévue par l'article R. 4451-60 du code du travail précité n'a été dispensée aux personnes concernées de votre site.

A.2 Je vous demande de mettre en place l'information des personnes concernées sur votre site par la découverte possible d'une source orpheline suivant les dispositions de l'article R. 4451-60 du code du travail. Vous veillerez à ce que le contenu des sessions de formation et la participation des personnels à ces sessions soient enregistrés. Vous me transmettez les justificatifs de participation de vos salariés à cette sensibilisation.

A.3 Gestion des déclenchements des portiques de détection de la radioactivité

La circulaire du 30 juillet 2003 relative aux procédures à suivre en cas de déclenchement de portique de détection de radioactivité sur les centres d'enfouissement technique, les centres de traitement par incinération, les sites de récupération de ferrailles et les fonderies, présente dans sa fiche 3 un guide sur la méthodologie à suivre en cas de déclenchement sur les centres de traitement par incinération.

Une procédure à suivre en cas de déclenchement des portiques de détection de la radioactivité a été formalisée sur SOTRAVAL – Procédure radioactivité (créée le 21/09/2012 et modifiée le 4/12/2019 version I) - et décline les actions à réaliser lorsque le chargement d'un camion déclenche l'alarme d'un portique.

Toutefois, cette procédure est incomplète au regard du guide méthodologique de la circulaire du 30 juillet 2003 :

- Il n'est pas fait référence au questionnement du chauffeur qui est susceptible d'avoir subi un examen médical exposant ;
- La conduite à tenir en cas de contamination accidentelle d'un travailleur n'est pas précisée ;
- Les conditions de mise en décroissance en cas de déchets radioactifs à vie courte et l'isolement en vue d'une reprise par l'ANDRA pour les déchets à vie longue doivent être précisées ;
- Les coordonnées des autorités à contacter en cas d'incident sont à compléter. Pour rappel les coordonnées à rappeler :
 - IRSN - Tél. : 06.07.31.56.63 ;
 - ASN-DTS - Tél. : 01.46.16.40.00 ;
 - ASN- Division Nantes - Tél. : 02.72.74.79.30 ;
 - Numéro Vert ASN (situation d'urgence et incident de radioprotection) : 0.800.804.135.

Par ailleurs, il apparaît que le « qui fait quoi » doit être clarifié, notamment pour la détermination des points chauds, du périmètre d'isolement et la caractérisation du radionucléide au moyen du spectromètre, en cas d'absence du responsable technique.

A.3 Je vous demande de revoir la procédure relative à la gestion des déclenchements des portiques de détection de la radioactivité, suivant les observations ci-dessus.

B – DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

B.1. Contrôle périodique des instruments de mesure

Conformément à l'article 3.I.3° de la décision n°2010-DC-0175 de l'ASN du 4 février 2010 précisant les modalités techniques et les périodicités des contrôles prévus aux articles R. 4451-29 et R. 4451-30 du code du travail ainsi qu'aux articles R. 1333-7 et R. 1333-95 du code de la santé publique, les contrôles internes des instruments de mesure et des dispositifs de protection et d'alarme ainsi que les contrôles de l'adéquation de ces instruments aux caractéristiques et à la nature du rayonnement à mesurer sont réalisés suivant les modalités fixées aux annexes 1 et 2 et selon les fréquences fixées à l'annexe 3 (tableau n°4).

La dernière vérification annuelle du spectromètre POLIMASTER PM1704M date du 1^{er} juillet 2019. L'appareil était parti en vérification périodique lors de l'inspection.

B.1 Je vous demande de me transmettre le rapport de vérification annuelle réalisée en octobre 2020 du spectromètre POLIMASTER.

C – OBSERVATIONS

C.1 Afin de prévenir le risque d'incendie sur la zone d'entreposage des déchets radioactifs en attente de reprise, je vous invite à mettre en place une détection incendie dans le hangar.

C.2 L'ASN a bien pris note des démarches en cours auprès de l'ANDRA pour mener à bien et dans les meilleurs délais, la procédure de reprise des déchets radioactifs contaminés au Ra226 et détenus depuis 2018 sur votre site et reconditionnés dans 3 bennes suite au déclenchement de l'alarme d'un portique. Je vous invite à me tenir informé de l'état d'avancement des différentes étapes de cette prise en charge et des éventuelles difficultés que vous pourriez rencontrer.

Vous trouverez, en annexe au présent courrier, un classement des demandes selon leur degré de priorité.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois, sauf mention contraire liée à une demande d'action prioritaire citée en annexe. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et de proposer, pour chacun, une échéance de réalisation en complétant l'annexe.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Signé par :

La cheffe de la division de Nantes,

Émilie JAMBU

ANNEXE
PRIORISATION DES ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

UVED SOTRAVAL – Site du SPERNOT – BREST (29)

Les diverses vérifications opérées lors du contrôle effectué par la division de Nantes de l'ASN et l'inspection des installations classées le 13 octobre 2020 ont conduit à établir une priorisation des actions à mener pour pouvoir répondre aux exigences applicables.

Les demandes formulées dans le présent courrier sont classées en fonction des enjeux présentés :

- **Demandes d'actions prioritaires**

Nécessitent, eu égard à la gravité des écarts et/ou à leur renouvellement, une action prioritaire dans un délai fixé par l'ASN, sans préjudice de l'engagement de suites administratives ou pénales.

Thème abordé	Mesures correctives à mettre en œuvre	Délai de mise en œuvre fixé par l'ASN
A.1 Entreposage de déchets radioactifs en attente de reprise	A.1 Engager les démarches nécessaires pour caractériser les déchets en vue de leur reprise dans les conditions prévues par la réglementation. Transmettre les justificatifs associés.	Fin 2020

- **Demandes d'actions programmées**

Nécessitent une action corrective ou une transmission programmée selon un échéancier proposé par l'exploitant

Thème abordé	Mesures correctives à mettre en œuvre	Echéancier proposé
A.2 Information des travailleurs	A.2 Mettre en place l'information des personnes concernées sur le site par la découverte possible d'une source orpheline suivant les dispositions de l'article R. 4451-60 du code du travail. Veiller à ce que le contenu des sessions de formation et la participation des personnels à ces sessions soient enregistrés. Transmettre les justificatifs de participation des salariés à cette sensibilisation.	

Thème abordé	Mesures correctives à mettre en œuvre	Echéancier proposé
A.3 Gestion des déclenchements des portiques de détection de la radioactivité	A.3 Revoir la procédure en cas de déclenchement de portique suivant les observations.	
B.1 Contrôle périodique des instruments de mesure	B.1 Transmettre le rapport de vérification annuelle réalisée en octobre 2020 du spectromètre POLIMASTER	

- **Autres actions correctives**

L'écart constaté présente un enjeu modéré et nécessite une action corrective adaptée.

Néant.